

Délibération n°7

*Objet : Autorisation de
programme :
Reconstruction de la
déchèterie située à
Lafrançaise et
construction d'une
recyclerie*

Date de convocation :
01/06/2010

Date d'affichage :
01/06/2010

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
22

Nombre de votants :
22

le 8 juin 2010 à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, LUENGO, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, GRIMAL, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU, M. LACOMBE suppléant de Mme PALMIE, M. PIERASCO suppléant de M. JOFRE, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA.

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, PARCELLIER, Messieurs CAZOTTES, CHERON, DUSSOCHAUT, GUTHMULLER, HEBRARD, QUET, LEY, MAUBERT, NOUGAYREDE.

Secrétaire de séance : Madame TAURAN.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le montant de l'opération de reconstruction d'une déchèterie et de construction d'une recyclerie sur la commune de Lafrançaise s'élève à 866 983,37 €. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2010 et 2011. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2010, il convient de voter une autorisation de programme pour les 866 983,37 € concernés.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Décide :

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP :	866 983,37 €
CP 2010 :	200 000,00 €
CP 2011 :	666 983,37 €

Article 2 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt / autofinancement :	412 431,32 €
Subventions :	454 552,05 €

- A D O P T E E -

Le Président,
M. LAMOLINAIRIE

L'an deux mille dix,